

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 11 (1903)
Heft: 4

Quellentext: Registre des biens et revenus de la cure de Pomy
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mai, t. V, p. 244-246. Elle est l'œuvre de Warnaharius, clerc de l'église de Langres, qui vivait au début du VII^e siècle. On trouve dans le diocèse de Langres plusieurs localités qui portent le nom de ce saint.

Si la donation de Gontran, roi des Burgondes, à Saint-Sigon en 590, ¹ rapportée par le cartulaire de Notre-Dame de Lausanne ² est authentique, c'est Saint-Didier, évêque de Langres, qu'on honorerait, me semble-t-il, au VI^e siècle en Suisse. Malgré le caractère légendaire de sa biographie, son existence au III^e siècle ne saurait être mise en doute. Studer a fait erreur en plaçant sa mort en 670.

Frédéric BARBEY,
archiviste-paléographe.

REGISTRE DES BIENS ET REVENUS DE LA CURE DE POMY

Renovés en 1760 et 1761

Communiqué par M. Gustave HERWIG ³

Pour démontrer l'origine des Droits de la Cure de Pomy, leur commutation, l'Etablissement de la Cure et Paroisse du dit Lieu,

¹ J'ai cependant de la peine à admettre cette date de 590, que fournit Martignier et de Crousaz. Les éditeurs du cartulaire de Romainmôtier (t. III des *Mém. et Doc.*, p. VI) donnant l'an 501 et ceux du cartulaire de Notre-Dame de Lausanne l'an 600; de plus il se trouve que dans le texte le présent acte est transcrit en marge. D'une écriture contemporaine ou postérieure? Je l'ignore. En tout cas cet acte mériterait d'être étudié et critiqué.

² ...Notum sit .. quia placuit nobis... concedere... quandam cellulam... nuncupante Balmeta que est constructa in honore Sancti Desiderii. (*Mém. et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VI, p. 30.)

³ Je remercie ici M. le pasteur Pérusset, à Pomy, pour la grande bienveillance avec laquelle il m'a facilité l'abord des documents renfermés dans sa cure. Pendant les mois d'août et de septembre, j'ai eu le plaisir de les étudier, tantôt chez lui, tantôt sous les beaux ombrages de son jardin, qu'il a toujours mis à ma disposition avec une amabilité dont je lui suis bien reconnaissant.

Je transcris à la lettre, en conservant avec soin le style et l'orthographe, les pièces inédites qui m'ont paru avoir un intérêt historique suffisant pour être publiées.

G. H.

les décisions qui y sont survenues, et ce qui a occasionné la Renovation pour mettre le tout entièrement en Règle, On va détailler avec toute la précision possible, les Eclaircissements que ces titres ont présenté.

D'origine les Villages de Pomy et Cuarny avec le Domaine de Chevressy appartenant à l'Abaye de Montheron, qui composent aujourd'hui la Paroisse du dit Pomy étaient dans le 14^e siècle dependants de l'Eglise Paroissiale de la Ville d'Yverdon, et devaient au clergé du dit Lieu les Vsages Ecclesiastiques et autres Donations faites aux Confrairies et Chapelles de ditte Paroisse.

1512. Dès lors les dits Deux Villages ayants faits chacun séparément une fondation et Dottation d'une cense en froment et argent en faveur du dit Clergé, pour dire une messe perpetuelle a basse voix dans leur Chapelle de Saint George¹ de Pomy et de Saint Laurent de Cuarny, le chapelain du dit clergé allait la leur celebrer chaque dimanche de l'année.

1536. Après la Reformation tous les Biens du dit Clergé consistant en Domaine, fiefs, Censes, Vsages, Droits de Moissons et Corvees de Charruë, Dimes et autres Dottations furent devolus à Leurs Excellences qui les donerent ensuite à l'Hopital d'Yverdon sous condition de payer la pension au Diacre et Regent du dit Lieu, ce premier chargé de faire les fonctions du Pasteur aux dits Pomy et Cuarny. Et ces dittes Droitures furent consequemment renouvées en faveur du dit Hopital.

1668-1679. Les fonctions de desservir trois Eglises étants devenues penibles par l'augmentation des Paroissiens et leur Eloignement, mirent les dits Villages de Pomy et de Cuarny dans l'obligation de presenter Requête à Leurs Excellences pour les suplier de leur accorder un Ministre particulier pour eux et leur Ressortissants avec offre de Contribuer à sa Pension. Et la ville d'Yverdon à raison des biens donnés à son hopital, de faire une Represaille sur la contribution qu'Elle devoit fournir en decharge des dittes fonctions de son Diacre.

Au village de Pomy la

Maison de la Cure

nouvellement batie avec ses appartenances en cour, place, Jardin, Clos et planche contenant le tout quatre seytorées et 20 quatrains, qui limittent. Plusieurs terres et par une encasse celle du sieur

¹ Sur Saint-Georges, M. le professeur Dr Henri Günter, à l'Université de Tübingue, a fait un excellent discours qui sera peut-être traduit.

Isac françois Roulier d'Orient, la place, loge, grange et Etable son proche limités, le jardin et Clos de Pierre ffeu Jean Pierre Mieville et celui de Jean Albert ffeu françois Mieville avec par une autre encasse plusieurs terres d'occident.

La ville de Lausanne à raison de son Domaine de Chevressy pour 15 cent florins. Le Sieur Sebastien Pacotton Possesseur de la Maison de Fretaz, d'un membre de fief et de la Dimere derrière Pomy pour la Rente fixe et annuelle de 25 fl. Et la ditte ville d'Yverdon au nom de son hopital par les Vsages de la moisson derrière les dits Pomy, Cuarny et Chevressy et avec une lure de trois sacs de froment duë par la Commission de Pomy. Le tout fut approuvé par Leurs dittes Excellences le vingt neuvième avril mille six cent huitante quatre qui établirent en consequence respectable Gabriel Fevot, premier Pasteur, et formèrent un Consistoire particulier des dits deux Villages de Pomy et de Cuarny et du domaine de Chevressy qui furent par ce moyen detachés du Consistoire et Eglise Paroissiale d'Yverdon. Dès cette date le dit respectable Gabriel Fevot ayant retiré ces Rentes qui formaient sa pension, fit ensuite pretter Reconnaissant en faveur de sa Nouvelle cure par la Commission de Pomy des dits Vsages et ceux de 3 sacs de froment sur les mains d'Egrege Perey le 28^e avril mille sept cent quatre.

Le Conseil d'Yverdon avoit au nom de son hopital remis et cédé à la ditte Cure de Pomy tous les Vsages de Moisson du dit Lieu dont le Ministre avoit fait acte de possessions dès lors Et que par arrêt du 16^e Juillet 1756. Il avoit été éconduit de sa Representation tendante à deposseder la ditte Cure de Cens de rièrre Cuarny comme n'étant point compris dans la dite Cession ; Le dit Conseil au dit nom auroit de nouveau formé cette même pretention et sur la difficulté prette à s'élever, Il s'est enfin déclaré par Deliberation du troisième May Mille sept cent soixante cy après tenorisé, Qu'en se conformant au dit Arrêt, Il ne se prevaudrait point de ces Reconnoissances. en consentant même que la Commune de Cuarny en prette une nouvelle en faveur de la ditte Cure.

Les Nobles et très honorés Seigneurs du Conseil de la Ville de Lausanne ayants à raison de leur Domaine de Chevressy, contestés les Vsages de la moisson Et refusés de les payer comme du passé, sur le pied de deux Charruës entières qu'est quatre quarte-rons de froment autant d'Avoine et quatre Sols pour Corvées de Charruës, comme aussy de les reconnoître en faveur de la Cure de Pomy, sur le fondement que quoy que les dits Vsages de la Moisson

derrière le dit Chevressy étoient contenus dans les Ju-dominures de l'hôpital d'Yverdon dressées par Egloge Pierre Correvon en 1658 fondées sur les précédentes d'Egloge Pierre Monney de Mille six cent quinze il ne se trouvoit aucune Reconnaissance à ce Sujet pour les Obliger à en pretter une Nouvelle, sur les représentations et raisons de defences de la ditte Ville de Lausanne.

*Une lettre relative à l'occupation du Valais
en 1799.*

LIBERTÉ

EGALITÉ

A la citoyenne Marguerite Vaudroz, Yverne.

Au bourg de Martigny, ce 21 May 1799.

Chère femme, nous sommes arrivés hier à Martigny en bonne santé, je prie Dieu que vous soyez tous de même. Nous sommes logés, mes deux frères Louïs, Abrâm-Louïs et moi, chez un paysan assez pauvre ; si nous voulons du vin nous allons dans les auberges. Le vin coute 5 batz le pot, le rouge comme le blanc, nous faisons ordinaire 13 de ceux d'Yverne et mes frères ne sont pas avec moi ; pour tout ordinaire, il n'y a que Louïs et Ab.-Louïs qui sont ensemble. Frédérich est logé à quelques maison a distance de nous avec Moyse François Tabord. Quand à la guerre, nous sommes bien tranquilles, le trouble est les 3 quarts plus petit qu'à Yverne. On dit vaguement qu'on nous veut loger au village de Fouilly pour faire place à quelques demi brigades de François, qui doivent passer, mais notre capitaine n'a point reçu d'ordre, au contraire il dit que notre destinée est à Martigny pour relever ceux de Bex et que nous y resterons pour notre tour. Le citoyen Perret avec le sergent Nantermet de Noville sont partis aujourd'hui pour aller a Sion ou a Sierre trouver de leur amis. Il y en a de ceux d'Yverne qui disent vouloir partir demain pour y aller aussi voir leurs amis ; à leur retour nous pourons savoir quelque chose de l'armée. Mes trois frères de même que moi vous saluons de tous notre cœur notre cher père et mère, de même que nos femmes et nos chers enfans, notre sœur et beau-frère, nièces, parens et amis, mais nous vous prions surtout de n'être pas en souci de nous, car nous ne craignons du tout rien à l'égard de la guerre.

Chère femme.

Ton très affectionné mari,

Pierre-Samuel VAUDROZ.
